CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-296

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-20-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL AGRI BEL AIR (41) (1 page) Page 4
R24-2026-02-02-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES ILES (18) (1 page) Page 6
R24-2026-05-04-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FERME DES 4 VENTS (41) (1 page) Page 8
R24-2026-05-18-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HUBERT (41) (1 page) Page 10
R24-2026-02-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA FERME DE CHAILLET (18) (1 page) Page 12
R24-2026-02-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MARIÉ (18) (1 page) Page 14
R24-2026-05-07-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MARPAULT Jean-Paul (41) (1 page) Page 16
R24-2026-02-16-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA COTTENSON (18) (1 page) Page 18
R24-2026-02-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BADIER Jean-Yves (18) (1 page) Page 20
R24-2026-02-10-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOISGONTIER Emmanuel (18) (1 page) Page 22
R24-2026-02-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRISSEZ Emilien (18) (1 page) Page 24
R24-2026-02-02-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DEGAGE Olivier (18) (1 page) Page 26
R24-2026-02-09-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DURAND Alexandre (18) (1 page) Page 28
R24-2026-02-09-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUENEAU Jérôme (18) (1 page) Page 30
R24-2026-02-19-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JAMET Bernard (18) (1 page) Page 32
R24-2026-05-28-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Julien LEROUX (41) (1 page) Page 34
R24-2026-02-19-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MATHIEU Yves (18) (1 page) Page 36
R24-2026-02-02-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MAZEJEWSKI Damien (18) (1 page) Page 38

R24-2026-02-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur RIFFAULT Philippe (18) (1 page) Page 40
R24-2026-02-02-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS JEAN MAX ROGER (18) (1 page) Page 42
R24-2026-05-18-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE L'ABBAYE (41) (1 page) Page 44
R24-2026-05-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA SOURCE (41) (1 page) Page 46
R24-2026-02-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LANGE (18) (1 page) Page 48
R24-2026-02-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES GAZONS (18) (1 page) Page 50
R24-2026-02-13-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA S ET F FARMERS (18) (1 page) Page 52
R24-2026-02-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA TOUZIN (18) (1 page) Page 54
R24-2026-02-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV NAUDET Jean et Fils (18) (1 page) Page 56

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-23-00014 - 28-CHÂTEAUDUN - Bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de la Madeleine - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 58
R24-2026-11-01-00001 - 41-BLOIS - Chapelle de la maison Charles-de-Blois - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages) Page 63
R24-2026-11-01-00002 - 41-VENDÔME - Parties non classées de la maison dite « Saint-Martin » - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (3 pages) Page 67

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-29-00001 - Arrete portant repartition de la nouvelle bonification indiciaire pour la DREAL Centre-Val de Loire (3 pages) Page 71

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-11-03-00001 - CAF 45 - Arrêté modificatif du 02 11 2026 (2 pages) Page 75

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-10-23-00015 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne - octobre (1 page) Page 78

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL AGRI BEL AIR (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641081

La directrice départementale,
à
Monsieur Nicolas MEUNIER
Madame Elodie DUBREUIL
EARL AGRI BEL AIR
75 chemin de la Varenne
41400 PONTLEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de
31 ha 70 a 88 ca
situés sur les communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE – MONTHOU-SUR-BIÈVRE – PONTLEVOY.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES ILES (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-024

Le Directeur départemental
à

EARL DES ILES
Monsieur BERTHOMIER Hervé
Les Isles
18600 GIVARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 35a 57ca**

situés sur la commune de NEUILLY-EN-DUN
parcelles : A 167/169

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-04-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FERME DES 4 VENTS (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641084

La directrice départementale,
à
Madame Marie-Pierre BOUTIN
Monsieur David PESCHARD
EARL FERME DES 4 VENTS
6 rue des 4 vents
41500 LA CHAPELLE-ST-MARTIN-EN-PLAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de
43 ha 22 a 87 ca
situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE – SUÈVRES
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL HUBERT (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641079

La directrice départementale,
à
Monsieur Arnaud HUBERT
EARL HUBERT
33 rue des Moissons
41500 LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre entrée dans l'EARL HUBERT en qualité d'associé exploitant gérant et la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **231 ha 10 a 58 ca**
(dont 6,78 ha de pommes de terre - SAUP 285,3458 ha)
situés sur les communes de AVERDON – LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE – MAVES – MULSANS – TALCY – VILLEXANTON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**
En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA FERME DE CHAILLET (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-034

Le Directeur départemental
à

EARL LA FERME DE CHAILLET
Monsieur AUPETITGENDRE Benoit
Chaillet
18200 ARCOMPS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **121ha 64a 62ca**

situés sur la commune d'ARCOMPS, parcelles : ZD 8/9/ ZE 1/26/ C 673/674
situés sur la commune d'ORCENAIS
parcelles : ZL 28/14/15/42/78/ C 593/158/159/161/162/175/176/177/178/179/180/560
ZM 15/18/20/24/21/23/31/33/16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL MARIÉ (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-029

Le Directeur départemental
à

EARL MARIÉ
Monsieur MARIÉ Philippe
Le Poirier
18370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 43a 14ca**

situés sur la commune de CHATAUMEILLANT
parcelles : ZA 43/44/ AT 77/ AB 119/120/121

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MARPAULT Jean-Paul (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641078

La directrice départementale,
à
Monsieur Frédéric BRUNEAU
EARL MARPAULT Jean-Paul
25 rue du limaçon
41190 HERBAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre entrée dans l'EARL MARPAULT Jean-Paul en qualité d'associé exploitant gérant et la mise en valeur d'une superficie de **167 ha 42 a 51 ca**
situés sur les communes de HERBAULT – SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS – SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**
En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-16-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA COTTENSON (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-047

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LA COTTENSON
MM. AGEORGES Eric et Maël
La Cottenson
18270 SAINT-MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 40a 51ca**

situés sur la commune de SAINT-MAUR
parcelles : D 35/111/112/113/114/150

situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT, parcelle : BI 104

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur BADIER Jean-Yves (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-053

Le Directeur départemental
à

Monsieur BADIER Jean-Yves
La Chaume
18600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 03a 65ca**

situés sur la commune de SANCOINS
parcelles : A 337/340/341/344/345

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-10-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOISGONTIER Emmanuel (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-043

Le Directeur départemental
à

Monsieur BOISGONTIER Emmanuel
Les Riaudes
18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 96a 40ca**

situés sur la commune d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL
parcelles : ZT 4/ ZX 33/35/32

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BRISSEZ Emilien (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-032

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRISSEZ Emilien
5 place du bourg
18120 CERBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 94a 56ca**

situés sur la commune de BRINAY, parcelles : B 1482/1490/1494

situés sur la commune de QUINCY, parcelles : B 306/ C 793/1003/1004/1005

situés sur la commune de CERBOIS, parcelles : ZB 62/58

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DEGAGE Olivier (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-023

Le Directeur départemental
à

Monsieur DEGAGE Olivier
4 rue Marigny
18600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 86a 10ca**

situés sur la commune d'AUGY-SUR-AUBOIS
parcelles : A 566/577/610/611/612/613/615/616/617/813

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DURAND Alexandre (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-040

Le Directeur départemental
à

Monsieur DURAND Alexandre
Les Quatre Vents
18600 SAGONNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 27a 93ca**

situés sur la commune de SAGONNE
parcelles : ZA 25/26/30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur GUENEAU Jérôme (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-041

Le Directeur départemental
à

Monsieur GUENEAU Jérôme
88 Panquelaine
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5a 64ca**

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX
parcelle : AC 302

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur JAMET Bernard (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-051

Le Directeur départemental
à

Monsieur JAMET Bernard
4 chemin de la porte
18600 GIVARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 16a 19ca**

situés sur la commune de GIVARDONS
parcelles : ZA 1/2/3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-28-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Julien LEROUX (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641093

La directrice départementale,
à
Monsieur Julien LEROUX
Chaillou
41290 BOISSEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **147 ha 34 a 00** ca situés sur les communes de BOISSEAU – OUCQUES-LA-NOUVELLE – RHODON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur MATHIEU Yves (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-048

Le Directeur départemental
à

Monsieur MATHIEU Yves
26 impasse des Grands Champs
Lieu-dit La Valette
18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 22a 60ca**

situés sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-BOIS
parcelles : ZH 52/ ZI 42

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur MAZEJEWSKI Damien (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-025

Le Directeur départemental
à

Monsieur MAZEJEWSKI Damien
PLASME SOURIS
18380 IVOY-LE-PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 22a 70ca**

situés sur la commune d'HENRICHEMONT
parcelles : B 203/206/1037/1042/1073/ ZE 5/6/7/8/ ZK 51

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIFFAULT Philippe (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-039

Le Directeur départemental
à

Monsieur RIFFAULT Philippe
Les Potiers
18300 SENS-BEAUJEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 18a 40ca**

situés sur la commune de SENS-BEAUJEU
parcelles : ZM 37/36/5/8/9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS JEAN MAX ROGER (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-027

Le Directeur départemental
à

SAS JEAN MAX ROGER
MM. ROGER Étienne et Thibault
11 place du Carrou
18300 BUÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 40a 87ca**

situés sur la commune de BUÉ
parcelles : AE 110/111/112/113/114/115/116/117/419/421/ AH 33/35/36/37/206/208/ AI 59/60/61/342/ AP 201/202/203/204/205/206/207/209/210/212/253/254/255/290/292/ ZE 4/ ZI 55/56/57/58/120

situés sur la commune de CRÉZANCY-EN-SANCERRE, parcelles : AP 84/85/89/587/ ZK 24/123

situés sur la commune de SANCERRE, parcelles : AL 185/ AO 538/545/546/561/1082

situés sur la commune de VINON, parcelles A 1641/1823/1825

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE L'ABBAYE (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641080

La directrice départementale,
à
Monsieur Alexandre SABATIER
SCEA DE L'ABBAYE
La Haie Malterre
41290 VIÉVY-LE-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire dans la SCEA DE L'ABBAYE
et la mise en valeur d'une superficie de **214 ha 48 a 07 ca**
situés sur les communes de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR – FOSSÉ – MAROLLES – SAINT-BOHAIRE – SAINT-DENIS-SUR-LOIRE – SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS – SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY – VILLEBAROU – VILLERBON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA SOURCE (41)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641083

La directrice départementale,
à
Monsieur Damien BONNEFOI
SCEA DE LA SOURCE
La Fontaine
72120 MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire (sol porteur poulaillers + abords)
de **1 ha 09 a 38 ca**
situés sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE.
(références cadastrales XI138 - XI139)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LANGE (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-043bis

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LANGE
Madame DELPORTE Mathilde
et Monsieur GAILLARD Mathieu
Les Andins
18600 VEREAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **138ha 94a 66ca**

2) Pour création de la SCEA DE LANGE avec Madame DELPORTE Mathilde et Monsieur GAILLARD Mathieu en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES GAZONS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-028

Le Directeur départemental
à

SCEA DES GAZONS
Madame PREVOST Nadine
MM PREVOST Julien et Alain
4 Les Gazons
18160 MONTLOUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **244ha 56a 33ca**

2) Pour modification de la SCEA DES GAZONS avec l'entrée de M. PREVOST Julien en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA S ET F FARMERS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-046

Le Directeur départemental
à

SCEA S ET F FARMERS
Madame DESREAUX Florence
et Monsieur GIRAULT Stéphane
Les Millets
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 50a 20ca**

situés sur la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE
parcelles : YB 17/16/21/20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA TOUZIN (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-044

Le Directeur départemental
à

SCEA TOUZIN
Monsieur TOUZIN Cyril
4 route de GRACAY
18310 DAMPIERRE-EN-GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 13a 70ca**

situés sur la commune de MÉRY-SUR-CHER, parcelles : ZA 11/ ZN 18

situés sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE, parcelle : B 289

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV NAUDET Jean et Fils (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-049

Le Directeur départemental
à
SCEV NAUDET Jean et Fils
MM. NAUDET Michel et Audric
Les Egrots
5 rue des Vignes Blanches
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
(annexe consultable auprès du service emetteur)

1)Pour une superficie sollicitée de : **49ha 30a 89ca**

2) Pour modification de SCEV NAUDET Jean et Fils avec l'entrée de M.NAUDET Audric en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia CALIS

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-10-23-00014

28-CHÂTEAUDUN - Bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de la Madeleine - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de la Madeleine,
à CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juin 2026 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de la Madeleine à Châteaudun (Eure-et-Loir) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité et de la conservation du projet de reconstruction des Génovéfains à partir de 1699, de leur lien intrinsèque avec l'histoire de l'abbaye et de la ville de Châteaudun, enfin pour leur qualité architecturale qui reflète parfaitement les constructions de l'extrême fin du XVII^{e} siècle jusqu'à la fin du règne de Louis XIV,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les façades et toitures du corps central et de l'aile est, l'aile ouest, en totalité, les sols des parcelles 171, 510 et 511 section AI, le mur bahut et sa grille, enfin les murs d'enceinte de la ville correspondant à l'assiette des parcelles des anciens bâtiments conventuels, le tout situé 30, 30C et 32, rue de la Madeleine et 3-4 square de la Madeleine, à CHÂTEAUDUN (EURE-ET-LOIR) le tout sur les parcelles 171, 510 et 511 d'une contenance respective de 9 a 07 ca, 42 a et 44 ca et 2 a 56 ca et figurant au cadastre section AI.

La parcelle AI 171 appartient au CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, 1 place du Châtelet à CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. Le bien a donné lieu à un état descriptif de division en volumes dressé devant maître PELARD-GOUSSU, notaire à CHARTRES (Eure-et-Loir), le 1er juillet 2026 et publié au service de la publicité foncière de CHARTRES (Eure-et-Loir) le 10 juillet 2026 sous le numéro 2804P01 P08496. Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR est identifié au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 222 800 013.

La parcelle AI 510 appartient à la COMMUNE DE CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir) par acte de vente des 16 et 18 janvier 1990 dressé devant Maître ROYER, notaire à CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir), publié le 7 février 1990, volume 1990 P, numéro 367. La commune de CHÂTEAUDUN est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 212 800 882.

La parcelle AI 511 appartient à l'HÔPITAL HOSPICE DE CHÂTEAUDUN, 2, route de Jallans, à CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. L'HÔPITAL HOSPICE DE CHÂTEAUDUN est identifié au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 262 800 055.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne
 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
 3 rue de Valois
 75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Parties inscrites (en rouge):

Façades et toitures du corps central, et de l'aile est, l'aile ouest, en totalité, le mur-bahut et les grilles de clôture, les sols des parcelles AI 171, 510 et 511 enfin les murs d'enceinte de la ville correspondant à l'assiette des parcelles des anciens bâtiments conventuels.

Fait à Orléans,
le 23 OCT. 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
CHATEAUDUN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

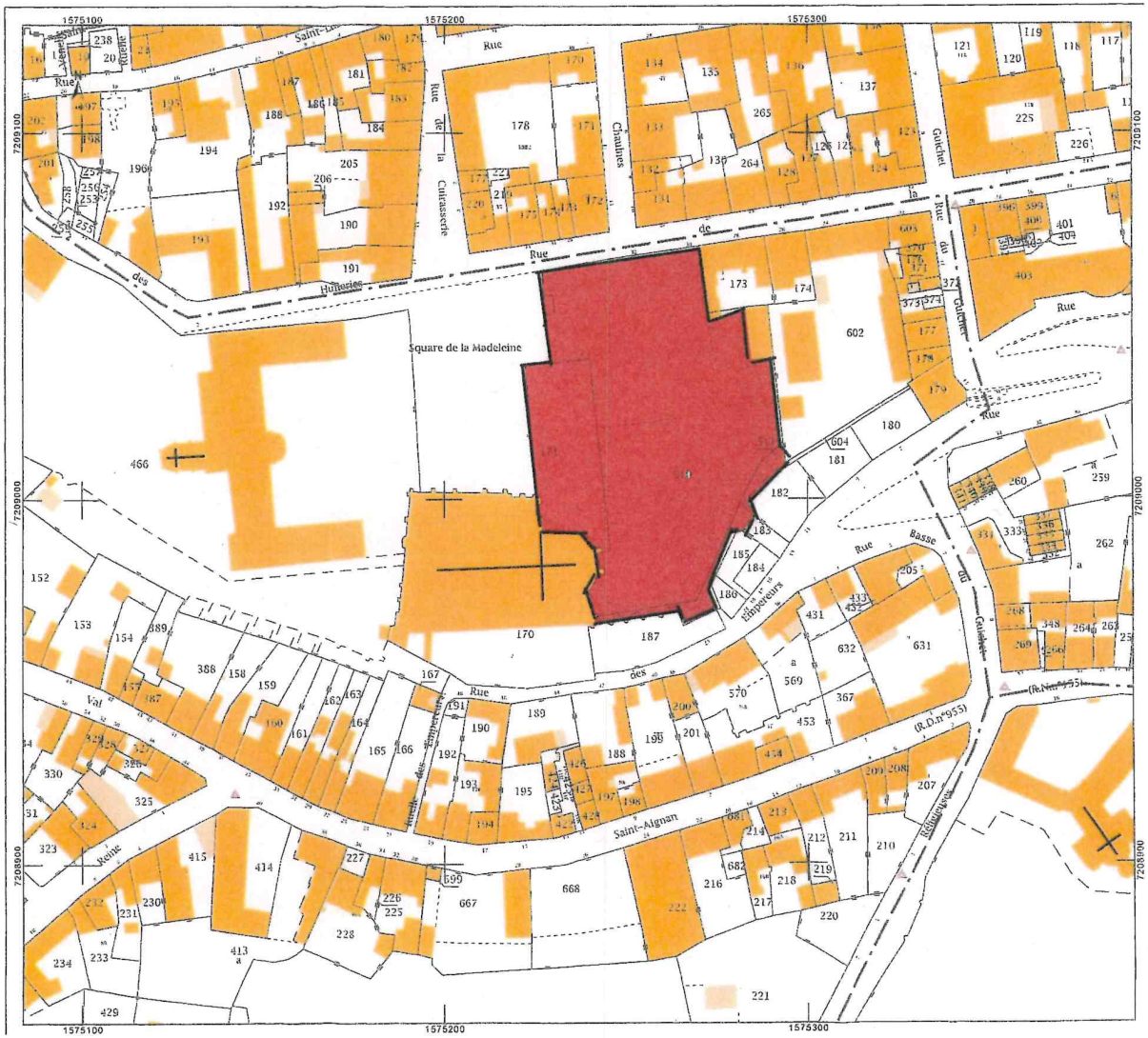
Date d'édition : 27/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Bureau antenne du cadastre
14 RUE DE LA MADELEINE 28200
28200 CHATEAUDUN
tél. 02.37.44.79.45 -fax 02.37.44.79.42
sip-sie.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Le Préfet de la région Centre-Val de Loir

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-11-01-00001

41-BLOIS - Chapelle de la maison Charles-de-Blois - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
de la chapelle de la maison Charles-de-Blois à BLOIS (Loir-et-Cher).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juin 2026 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la chapelle de la maison Charles-de-Blois présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de cette création, composition soignée alliant architecture et décor, chapelle d'artiste, œuvre engagée, et unique essai d'architecture monumentale de Bernard Lorjou, peintre d'importance pour la ville de Blois s'inscrivant dans le mouvement pictural de la nouvelle figuration marquée par l'expressionnisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est inscrite au titre des monuments historiques, telle que colorée en rouge dans le plan joint au présent arrêté, la chapelle de la maison Charles-de-Blois, en totalité, mais excluant la petite chapelle du Saint-Sacrement ainsi que les deux ailes d'habitation des prêtres, située 7 rue d'Artois à BLOIS (Loir-et-Cher) sur la parcelle 727 de la section DP du cadastre, d'une contenance de 10 910 m².

Elle appartient à l'Association diocésaine de Blois, dont l'adresse est au 2 rue Porte Clos-Haut à BLOIS (41 000), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775 367 451. Celle-ci en est propriétaire par un acte antérieur au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 1er novembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne
 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
 3 rue de Valois
 75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du - 1 NOV. 2026

Portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la maison Charles-de-Blois, en totalité, mais excluant la petite chapelle du Saint-Sacrement ainsi que les deux ailes d'habitation des prêtres, située 7 rue d'Artois à BLOIS (Loir-et-Cher) sur la parcelle 727 de la section DP du cadastre.

Elément inscrit au titre des monuments historiques par le présent arrêté.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-11-01-00002

41-VENDÔME - Parties non classées de la maison dite « Saint-Martin » - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de la maison dite « Saint-Martin », à VENDÔME (Loir-et-Cher).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH,

VU l'arrêté en date du 5 février 1923 portant classement de la façade et de la toiture de la maison du XV^{e} siècle sise à VENDÔME (Loir-et-Cher) place Saint-Martin,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2025,

CONSIDÉRANT QUE la maison dite « Saint-Martin » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté, remontant à la toute fin du XV^{e} siècle ou au début du XVI^{e} siècle, du fait qu'elle soit, avec son décor sobre mais très soigné, l'une des maisons à pan de bois les plus remarquables de la commune de Vendôme, du fait qu'elle nous soit parvenue dans un état presque complet et enfin, du fait de sa structure même de « maison-cage »,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties non classées de la maison dite « Saint-Martin », située 24 place Saint-Martin à VENDÔME (Loir-et-Cher) sur la parcelle n°35, d'une contenance de 120 m², figurant à la section AR du cadastre, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Madame Anna AITHAMMOU, commerçante, veuve de Monsieur Robert THILLOU, née le 18 novembre 1966 à MARRAKECH, Maroc, et demeurant 24 rue Blériot à SAINT-OUEN (41 100), par acte du 28 mai 2013 passé devant Me BUISSON, notaire à VENDÔME (Loir-et-Cher), publié le 24 juillet 2013 au Service de la Publicité Foncière sous le n°4104P02 2013P1763.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 5 février 1923 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 1er novembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne
 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
 3 rue de Valois
 75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

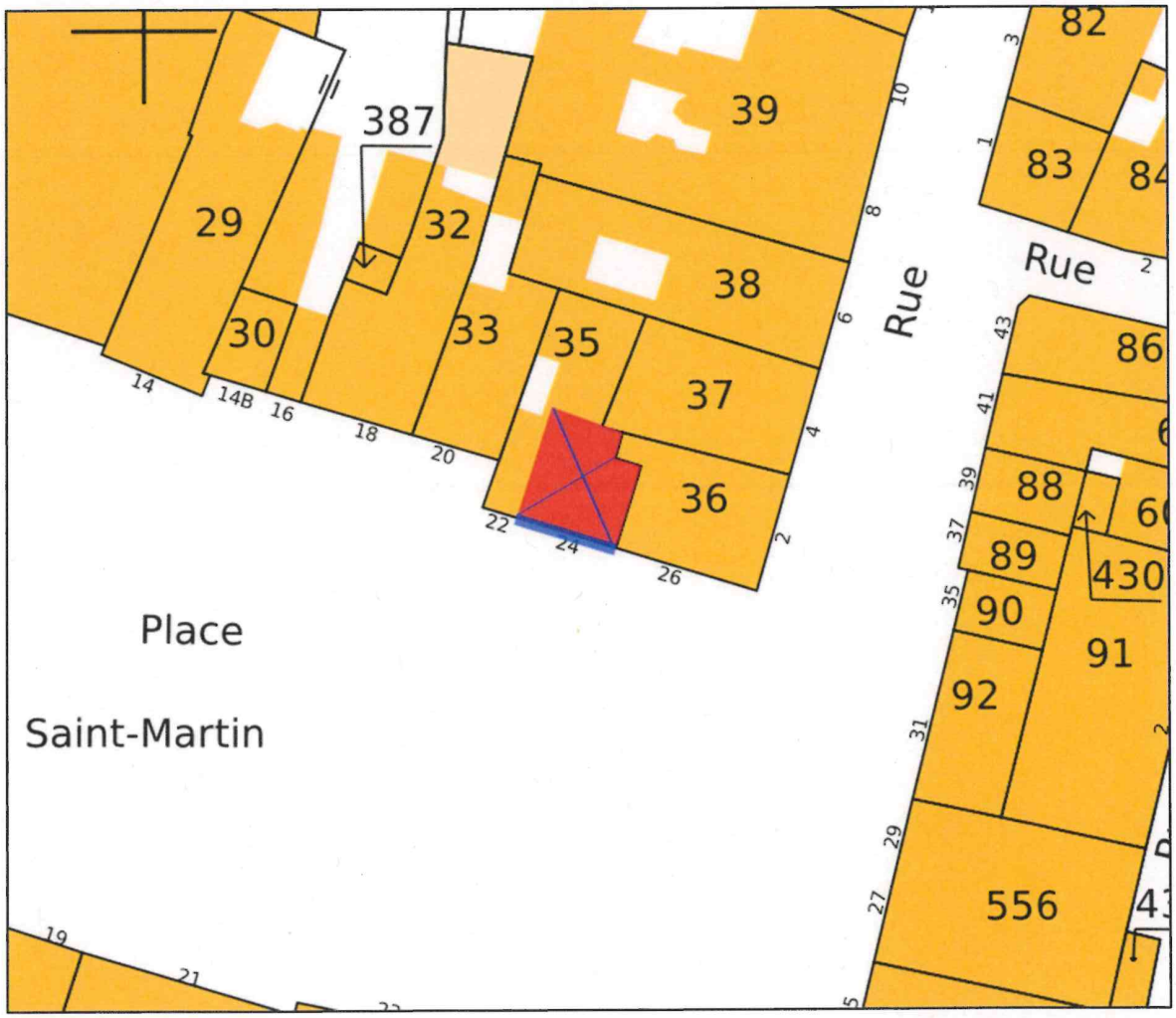
Plan annexé à l'arrêté en date du - 1 NOV. 2026

- 1 NOV. 2026

Portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de la maison dite « Saint-Martin », située 24 place Saint-Martin à VENDÔME (Loir-et-Cher) sur la parcelle n°35, section AR du cadastre.

Eléments inscrits au titre des monuments historiques par le présent arrêté.

Façade et toiture classées au titre des monuments historiques par arrêté du 5 février 1923.



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-10-29-00001

Arrete portant repartition de la nouvelle bonification indiciaire pour la DREAL Centre-Val de Loire

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET SUPPORT RÉGIONAL

ARRETE

portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe Durafour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant M. Patrice FRANÇOIS,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;
VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2026-10-02-00002 portant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2026-01-19-00002 du 19 janvier 2026 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe Durafour pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 10 mars 2026 ;

VU la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6e et 7e tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R24-2026-01-19-00002 du 19 janvier 2026, susvisé.

Article 2 : La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la DREAL Centre-Val de Loire, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la DREAL Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 29 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Signé : Patrice FRANÇOIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Répartition NBI - DREAL Centre-Val de Loire suite au CSA du 10 mars 2026

Catégorie	Désignation de l'emploi	Service	Nombre emplois utilisés	Nombre de points attribués
A	Responsable de l'unité communication	Direction	1	30
A	Responsable du pôle social régional	PSR	1	25
A	Assistant-e de service social	PSR	1	23
A	Assistant-e de service social	PSR	1	23
A	Assistant-e de service social	PSR	1	23
A	Chef-fe de l'unité financière	SEBRiNaL	1	25
A	Chef-fe du secrétariat général et support régional	SGSR	1	30
A	Chef-fe de l'unité ressources humaines de proximité	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité recrutement, appui au pilotage et parcours professionnels	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité financement du logement	SCATEL	1	25
A	Chef de la MAAE	MAAE	1	30
Sous-total catégorie A :			**12**	**309**
B	Conseiller-ère de prévention	Direction	1	15
B	Webmestre et adjoint-e au/à la chef-fe de l'unité communication	Direction	1	15
B	Contrôleur-se des transports terrestres – Régisseur-se de recettes	SMT	1	15
B	Assistant-e de direction	Direction	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SMT	1	15
B	Adjoint-e au/à la chef-fe de l'unité accès et gestion des entreprises de transport routier	SMT	1	15
B	Chargé-e de mission appui au pilotage et contrôle de gestion	MPSQ	1	15
B	Responsable du pôle d'appui administratif ICPE et véhicules	UD45	1	10
Sous-total catégorie B :			**8**	**115**
C	Gestionnaire de l'accueil	SGSR	1	10
Sous-total catégorie C :			**1**	**10**
		TOTAL A, B, C	**21**	**434**

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-11-03-00001

CAF 45 - Arrêté modificatif du 02 11 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition
du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 juin 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 juillet 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU la demande émanant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

4° En tant que représentants des associations familiales

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

Madame Marie-Thérèse PINCELOUP *sur poste vacant*

Suppléant :

Siège vacant *en lieu et place de Madame Marie-Thérèse PINCELOUP*

Article 2 **:** Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 03/11/2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2026-10-23-00015

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne - octobre

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

Vu le courrier du 30 octobre 2026 de Catherine YERLES, directrice environnement de la région Bretagne

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : modification de la liste des membres du collège des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales

La liste des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, catégorie des représentants des Conseils régionaux est ainsi modifiée :

- ***André CROCQ*** en remplacement de Raymond LE BRAZIDEC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2026

SIGNE : Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Hugues MOUTOUH

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr***